



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU 29 AVRIL 2025

Réf : CCAS25_36

Effectif légal : 13
Effectif réel : 12

Présents : 8
Pouvoir : 0
Absents : 4

Date de la convocation : 22 avril 2025

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAULT, Roselyne NAVEAU, Didier RENAUD, Corinne JARASSIER .

POUVOIR : /

ABSENTS : Caroline DELPHIN, Vincent BAUDOUX, Bruno MASSONNEAU, Martine BOURGES

DÉLIBÉRATION N°36

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD LOUIS ARAGON

Les membres du CCAS sont informés qu'il convient d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement de l'EHPAD Louis Aragon.

Les principales modifications portent sur :

- la **suppression des éléments faisant référence aux prestations supplémentaires** notamment le blanchissage du linge. Il n'y a plus de prestations optionnelles depuis le 1^{er} janvier 2023 conformément au décret n° 2022-734 du 28 avril 2022.
- l'ajout d'un paragraphe sur les animaux conformément à la loi "Bien vieillir" du 8 avril 2024 qui **permet aux résidents d'accueillir leur animal de compagnie** au sein des établissements.
- la **suppression du paragraphe sur les absences pour convenances personnelles avec libération de la chambre.**

Il est donc proposé aux membres du CCAS d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement de l'EHPAD Louis Aragon tel que joint à la présente.

VU la délibération du 4 octobre 2018 approuvant le règlement de fonctionnement de l'EHPAD Louis Aragon, **CONSIDÉRANT** qu'il convient de réviser le règlement de l'EHPAD Louis Aragon pour le bon fonctionnement de l'établissement, **CONSIDÉRANT** l'avis du Conseil de Vie Sociale du 20 février 2025,

Après en avoir délibéré, le CCAS :

- **approuve** le nouveau règlement de fonctionnement de l'EHPAD Louis Aragon tel que joint ;
- **charge M** le Président de son application.

AR Prefecture N°36 – Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

086-268600491-20250429-CCAS25_36-DE
Recu le 09/05/2025
Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

Publié le 09/05/2025

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le 09 MAI 2025



AR Prefecture N°36 – Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-268600491-20250429-CCAS25_36-DE
Reçu le 09/05/2025